



## COMPTE-RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL

### DU 04 AVRIL 2022

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 29 mars 2022, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 04 avril 2022 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Plobsheim de la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Membres présents: BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, FISCHER Norbert, ENGEL Christian, GUIONIE Christine, GRUBER Martin, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KRETZ Brigitte LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : CORNEA Lucia qui a donné procuration à ENGEL Christian, SCHNEIDER Sophie qui a donné procuration à LORENTZ Jean-Marc, SCHWAB Véronique qui a donné procuration à ECKERT Christian, WIEHLE Frédérique qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas.

## 2022-032 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 07 mars 2022.**

**Adopté par 22 voix pour, 5 voix contre  
(MM. Christian ENGEL + 1 procuration,  
Nicolas TEINTURIER + 1 procuration, Martin GRUBER).**

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- VU** les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU** la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

### **Le conseil municipal,**

- ▶ **Désigne**, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

## **2022-033 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Par délibération en date du 12 juillet n° 2021-079, le conseil municipal a délibéré en faveur du passage à la norme M 57 à compter de 2022.

Dans ce cadre, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit être adopté. Il retrace notamment les principales modalités liées au processus budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion patrimoniale, la commande publique, l'information des élus, etc. Un projet de RBF est joint en annexe à la présente délibération.

### **Le conseil municipal**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré,**

- ▶ **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier susmentionné.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2022-034 REVISION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique de déterminer le mode de gestion des amortissements des immobilisations dont les durées ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2000 et du 09 mars 2015.

En effet, la M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du code général des collectivités locales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

### **Le conseil municipal,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

### **Après en avoir délibéré,**

- ▶ **ADOpte** l'application de la méthode de l'amortissement au prorata temporis linéaire pour tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- ▶ **DECIDE** de conserver les durées des amortissement fixées précédemment, comme suit :

|   |        |
|---|--------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b>  |        |
| Logiciels   | 2 ans  |
| <b>Immobilisations corporelles</b>  |        |
| Voitures  | 5 ans  |
| Camions et véhicules industriels  | 8 ans  |
| Mobilier  | 15 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique                                   | 10 ans |
| Matériel informatique   | 3 ans  |
| Matériel classique  | 10 ans |
| Coffre-fort   | 30 ans |
| Installation et appareil de chauffage   | 15 ans |
| Appareils de levage – ascenseurs  | 30 ans |
| Equipements de garage et atelier  | 15 ans |
| Equipements des cuisines  | 15 ans |
| Equipements sportifs  | 15 ans |
| Installations de voirie   | 20 ans |
| Plantations   | 20 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains                                  | 30 ans |
| Bâtiment léger, abri  | 15 ans |
| Agencement et aménagement de bâtiments, installation électrique et téléphonique | 20 ans |
| <b>Subventions d'investissement</b>   |        |
| Bien mobilier, matériel ou étude  | 5 ans  |
| Bien immobilier ou installation   | 15 ans |

**Adopté à l'unanimité.**

## 2022-035 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Le compte de gestion, établi par le Service de Gestion Comptable d'Erstein constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Un exemplaire du compte de gestion a été joint au présent rapport de synthèse.

### **Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Service de Gestion Comptable d'Erstein,

**Après en avoir délibéré,**

- ▶ **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2021, dressé par le Service de Gestion Comptable d'Erstein, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2022-036 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Un exemplaire condensé du compte administratif ainsi que sa version complète ont été jointes au rapport de synthèse.

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121- 31, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Service de Gestion Comptable d'Erstein,

**Conformément** aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Michèle LECKLER, maire, quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de M. Charles BAPST, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

- ▶ **ADOpte** le compte administratif 2021 du budget de la commune arrêté comme suit :

|                                | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses                       | 3 045 004,67 €        | 1 232 842,64 €        |
| Recettes                       | 3 532 394,34 €        | 1 104 497,74 €        |
| <b>Excédents</b>               | <b>487 389,67 €</b>   |                       |
| <b>Déficits</b>                |                       | <b>128 344,90 €</b>   |
| Résultats reportés N-1         | 657 227,20 €          | 2 209 537,22 €        |
| <b>Résultats de l'exercice</b> | <b>1 144 616,87 €</b> | <b>2 081 192,32 €</b> |

**Adopté à l'unanimité.**

## 2022-037 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

### Le conseil municipal,

**APRES** avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 dans les mêmes termes que le compte administratif de l'exercice 2021,

**VU** les instructions budgétaires et comptables,

**VU** le résultat de fonctionnement de 1 144 616,87 €,

### Après en avoir délibéré,

► **DECIDE** d'affecter le résultat 2021 de la manière suivante :

Affectation au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **1 144 616,87 €**.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2022-038 BUDGET PRIMITIF 2022

Mme Michèle LECKLER, maire, retrace les principaux éléments du budget primitif de l'année 2022 et précise que ce budget a été construit pour répondre au mieux, et en toute transparence, aux priorités du mandat. Il s'inscrit dans le cadre d'une proposition permettant un développement équilibré de la commune, en veillant à la préservation du cadre de vie et de l'environnement tout en œuvrant toujours en faveur du bien-vivre ensemble et de l'intérêt général.

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 042 668,87 €.

La section d'investissement est de 2 035 381,70 € en dépenses, et de 3 945 858,32 € en recettes. Il en résulte un excédent d'investissement d'un montant de 1 910 807,75 € constitué par les excédents de fonctionnement capitalisés.

Cet excédent permet d'élaborer des projets qui s'inscrivent dans une temporalité plus longue, notamment celui de la réhabilitation du Château des Zorn.

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

**VU** l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 7 mars 2022,

**VU** la réunion de la commission plénière qui a eu lieu le 28 mars 2022,

**VU** le projet de budget primitif 2022 joint à la convocation du conseil municipal,

**VU** l'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et le suréquilibre de la section d'investissement :

- Fonctionnement : 4 042 668,87 €
- Investissement : Recettes : 3 945 858,32 € / Dépenses : 2 035 381,70 €

**Après avoir délibéré,**

- ▶ **ADOPTE** le budget primitif 2022 de la Commune, arrêté comme suit :

|                       | Dépenses              | Recettes              |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 4 042 668,87 €        | 4 042 668,87 €        |
| <b>Investissement</b> | 2 035 381,70 €        | 3 945 858,32 €        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>6 078 050,57 €</b> | <b>7 988 527,19 €</b> |

- ▶ **PRECISE** que le budget primitif 2022 est voté par nature et par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Adopté par 22 voix pour, 4 voix contre**  
(MM. Christian ENGEL + 1 procuration,  
Nicolas TEINTURIER + 1 procuration),  
**1 abstention** (M. Martin GRUBER).

## 2022-039 VOTE DES TAUX 2022 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Après avoir adopté le budget primitif 2021, Mme Michèle LECKLER, maire, invite le conseil municipal à fixer les taux des taxes directes locales.

Elle rappelle que par délibération du 29 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **30,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **67,01 %**

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi de finance annuelle,

**VU** le budget primitif 2022 de la commune,

**Après en avoir délibéré,**

- ▶ **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité directe locale, taux des taxes foncières, pour l'année 2022 comme suit :

| Taxe  | Taux 2022      |
|---|----------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)      | <b>30,36 %</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | <b>67,01 %</b> |

**Adopté à l'unanimité.**

## 2022-040 VOTE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que les subventions d'équipement et de fonctionnement versées à des tiers doivent être budgétisées en section d'investissement ou de fonctionnement.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

- ▶ **DECIDE** d'examiner les demandes de subvention au cas par cas, et en fonction de la nature des demandes de subvention, de les imputer en section d'investissement ou de fonctionnement,
- ▶ **DECIDE** d'attribuer ces subventions par délibération nominative et individuelle.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2022-041 SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que les recettes du budget du C.C.A.S. proviennent de la subvention communale et des dons versés.

Elle propose d'octroyer une subvention pour l'année 2022 de 1 100 € et précise, qu'en cas de besoin, une subvention complémentaire pourra être versée.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

- ▶ **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 1 100,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Plobsheim.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2022-042 CAISSE D'ASSURANCE ACCIDENTS AGRICOLES DU BAS-RHIN (C.A.A.A.) : AFFECTATION DE L'ARGENT DE LA CHASSE

Les propriétaires fonciers de Plobsheim ont abandonné le produit de la location de la chasse au profit de la commune qui s'est engagée à l'affecter au paiement des cotisations dues par chaque propriétaire foncier à la C.A.A.A. du Bas-Rhin et à entretenir les chemins ruraux.

Le produit de la location de la chasse s'élève à 8 105,00 € pour l'année 2022.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération,**

- **DECIDE** de procéder au versement de 50 % du produit de la location des chasses communales à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin, soit 4 052 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2022-043 ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023**

L'arrêté préfectoral, en date du 21 mars 2022 fixe et répartit le nombre de jurés en vue de l'établissement, pour 2023, de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple à celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022.

Pour la commune de Plobsheim, il y a lieu de tirer 12 noms au sort en excluant toutefois les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2023.

Mme Michèle LECKLER, maire, précise que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive sera dressée au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par une commission spéciale dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

### **Le conseil municipal prend acte du résultat du tirage au sort :**

| <b>N° Bureau</b> | <b>N° liste générale</b> | <b>NOM et Prénom</b>             | <b>NOM marital</b> |
|------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------|
| 3                | 978                      | GAROFALO Assunta Nathalie        | GREEN              |
| 2                | 2835                     | REDER Fanny Raymonde             | BUCHART            |
| 1                | 2296                     | RINK Nathalie                    | HORR               |
| 3                | 1443                     | KAPP Anita Cathie Marlène        | SCHAHL             |
| 2                | 818                      | DUMONT Fiona                     |                    |
| 1                | 2551                     | SCHOCH Béatrice Frédérique       | MISSEMER           |
| 3                | 1173                     | GUILLEMIN Adeline Jessica        |                    |
| 3                | 2604                     | STURNY Peggy Sandrine            |                    |
| 3                | 279                      | BEAUSEJOUR Danielle Aimée        | KLEIN              |
| 3                | 2181                     | REMIGEREAU Chrystelle Jacqueline |                    |
| 2                | 911                      | FEDER Christophe                 |                    |
| 2                | 2606                     | OHLUNG Camille                   |                    |

Ces personnes seront averties par courrier.



# 2022-044 RAPPORT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES & TECHNIQUE DU 24.03.2022

Le rapport est joint en annexe.

**Le conseil municipal sera amené à prendre acte du rapport.**

## 2022-045 COMMUNICATIONS

### **A) Décisions prises par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

#### 1) Décisions en matière de marchés publics (art. L.2122-22 4°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint en annexe au rapport de synthèse.

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de marchés publics.**

#### 2) Décisions en matière de louage de choses (art. L.2122-22 5°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de louage des choses.**

#### 3) Décisions en matière d'indemnités de sinistre (article L.2122-22 6°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière d'indemnités de sinistre.**

#### 4) Décisions en matière de rémunération de frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L.2122-22 12°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de rémunération de frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**

### **B) Urbanisme**

#### 1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

## 2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

### **C) Contrat de Performance Energétique**

Mme Michèle LECKLER, maire, retrace le déroulement pour la consultation et l'attribution pour le contrat de performance énergétique.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 mars 2022, a attribué le marché à ÉS Service Energétiques, 5 rue André Marie Ampère, 67450 MUNDOLSHEIM. Le marché est conclu pour une durée de 10 ans, pour un montant total de 2 561 337,32 TTC.

### **D) Ecole maternelle du Centre**

Une alerte à la bombe a été déclenchée à l'école maternelle du Centre le vendredi 1<sup>er</sup> avril (matin) : des sons réguliers émanaient de la poubelle publique située à proximité de l'école maternelle.

Les services de l'ordre sont intervenus et ont procédé à l'implosion de la poubelle : une pompe à insuline y avait été déposée.

Les enfants ont été mis en sécurité et conduits à La Forge, dans les locaux du périscolaire.

### **E) Journée citoyenne**

Mme Michèle LECKLER, maire, remercie tous les adjoints et conseillers municipaux présents à la journée citoyenne, et tout particulièrement, MM. Charles BAPST et Martin SCHWENTZEL, toujours pleinement engagés dans l'organisation de cette manifestation aux côtés des services technique et administratif. Elle adresse également des remerciements à l'ensemble des sponsors, toujours présents et fidèles et sans lesquels le repas n'aurait pas pu être possible. Mme Michèle LECKLER, maire, informe que 220 bénévoles ont participé à cette journée et salue leur courage et leur motivation à œuvrer sur les différents chantiers proposés malgré une météo hivernale.

### **F) Planning des élections**

Le planning des élections a été réceptionné par tous les conseillers municipaux. Les changements sont à signaler au service administratif de la mairie.

## **2022-046 QUESTIONS ORALES**

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.